

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

N° 20250224_13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le dix-huit février, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 18 février 2025
Nombre de présents	22	Date d'affichage	Du 27/02/2025 au 28/04/2025
Nombre de pouvoirs	7	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Guy LUQUE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. Régis DUBUS
Nomenclature	3.2.1.1	Certifiée exécutoire	Le 27 février 2025

PRESENTS : M. Régis GELEZ, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, Mme Coralie LECOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT,

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Pierre LAFFITTE, à M. Régis GELEZ ; Mme Sylvie BARTHELEMY, à Mme Patricia GATEL ; M. Bruno LAGRAVE, à M. Thierry ZALDUA ; Mme Hélène LASSALLE, à M. Guy LUQUE ; M. Joffrey ROMAIN, à M. Régis DUBUS ; Mme Christelle ELOZEGUY, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; M. Gilles DOR, à M. Thomas CASAMAYOU

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : CESSION FONCIERE : CHEMIN DE LA PRAIRIE

Le chemin de la Prairie situé au lieu-dit Lespitaou, est un chemin rural communal dépendant du domaine privé communal, comme l'indique l'article L 161-1 du code rural et de la pêche maritime.

La famille COVELO, propriétaire de parcelles situées au bout du chemin de la Prairie, a contacté la Mairie afin de savoir s'il était possible pour eux d'acquérir une partie de ce chemin, et ainsi faciliter l'accès à leur propriété.

En effet, cette partie du chemin n'est pas affectée à l'usage public car un seul accès existe vers les parcelles appartenant à la famille COVELO.

L'article L 162-4 du code de la voirie routière indique que les voies privées sont régies par les règles du droit commun en matière de propriété.



Ainsi la Commune peut disposer librement de son bien et décider de sa cession.

Pour cela, un document d'arpentage a été réalisé afin de détacher la partie à céder, ceci afin de garantir l'accès aux propriétés existantes plus en amont aux abords du chemin. Sa contenance est de 750 m². Le service des domaines a estimé, dans son avis en date du 13 décembre 2024, cette nouvelle parcelle à 160 €.

Les Consorts COVELO ont accepté une cession au prix de 1 540 €. Cette somme servant à compenser les frais de bornage engagés par la Mairie.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-1,

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L 162-4,

CONSIDÉRANT l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 13 décembre 2024 (160 €),

CONSIDÉRANT la présentation de la question en Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie lundi 17 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la cession d'une partie du chemin rural de la Prairie aux Consorts COVELO au prix de 1 540 € pour une surface totale de 750 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette vente, étant entendu que tous droits, frais et taxes s'y rapportant seront pris en charge par les acquéreurs.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Guy LUQUE.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 27/02/2025

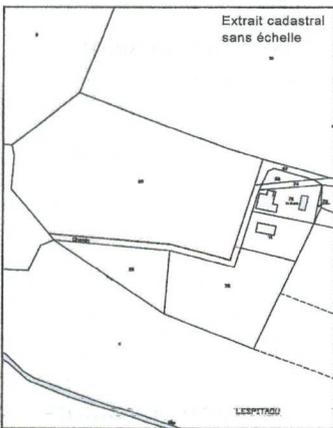
ID : 040-214002842-20250224-20250224_13-DE



20/02/2026
Vu et approuvé
de la Maire
Béatrice GELEZ

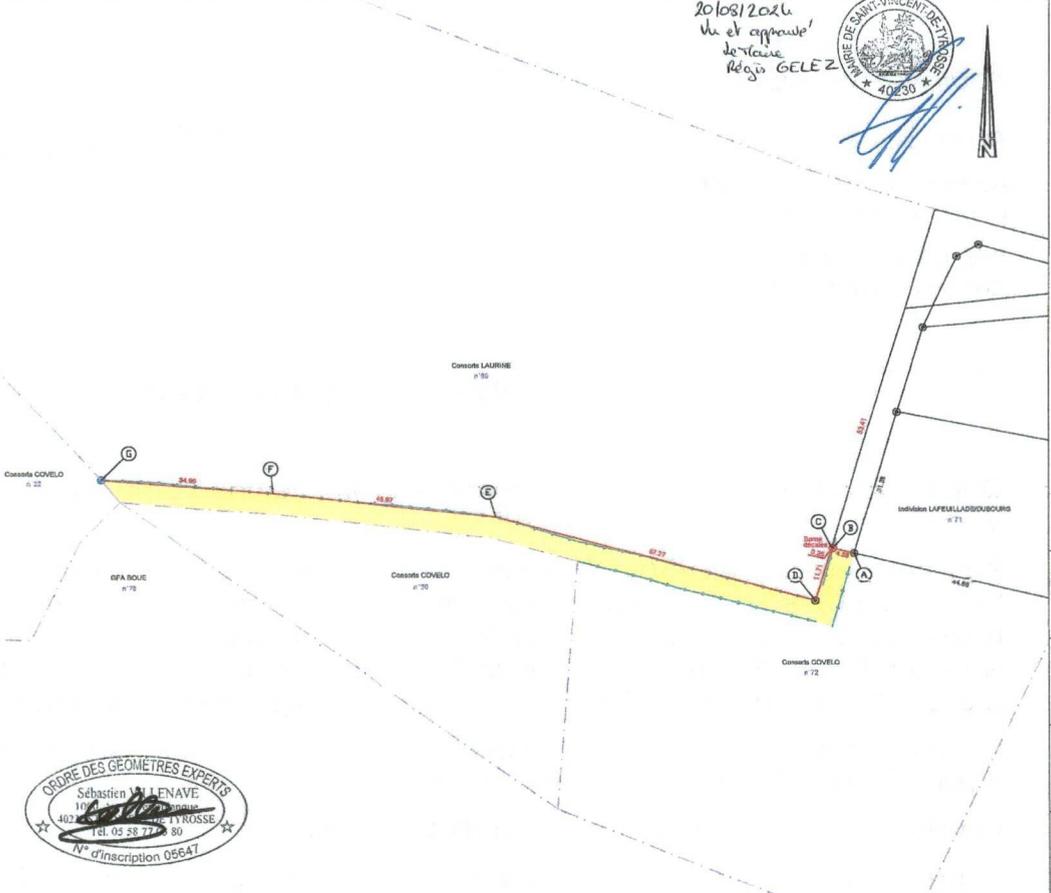


PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION



- Légende :**
- Application du plan cadastral
 - ⊙ Piquet béton existant
 - ⊙ Borne O.G.E. existante
 - ⊙ Borne O.G.E. nouvelle
 - Partie du chemin rural devant être cédée par la Commune de ST-VINCENT-DE-TYROSSE aux Consorts COVELO

Le présent plan ne peut pas être considéré comme définitif s'il n'est pas revêtu du cachet et de la signature du Géomètre Expert



sys. coord.
CC44

échelle
1/750

format
A3

indice du plan
v.01



Agence de SAINT VINCENT DE TYROSSE
1000 Avenue de Terreblanque
Tel : 05 56 77 03 90
tyrosse@premierplan.eu
www.premierplan.eu



Propriété de la Commune de ST-VINCENT-DE-TYROSSE
Chemin de la Prairie
40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE
Références cadastrales : AA Chemin de la Prairie

Référence dossier : 24-0212
Référence fichier : 24-0212 Commune de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE.dwg



20/06
2024

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 03/12/2024

DIRECTION DEP FINANCES PUBLIQUES PYRENEES ATLANTIQUES
POLE EVALUATION DOMANIALE 64
8 PLACE D ESPAGNE
64019 PAU CEDEX 09
Téléphone : 05 59 82 24 00
ddfip64.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Morgane CLEN
téléphone : 06 12 96 29 62
courriel : morgane.clen@gmail.com

Monsieur le Maire de la commune de Saint-
Vincent-de-Tyrosse

Réf. DS:21143326
Réf OSE : 2024-40284-85622

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Cession d'une portion d'un chemin rural lieu dit Lespitaou sur la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Par saisine en date du 25/11/2024, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale, quant à l'acquisition par un propriétaire riverain du chemin rural situé Chemin de la prairie, lieu-dit Lespitaou, Saint-Vincent-de-Tyrosse (40230). La contenance à céder est de 800 m² et en zone N (naturelle) du PLU en vigueur de la Communauté de communes de Marenne Adour Côte-sud. Le chemin est destiné à desservir les parcelles appartenant à l'acquéreur.

La configuration, l'utilisation, ainsi que le zonage font que le tarif retenu en l'espèce sera de 0,20€/m². Ainsi, 0,20€/m² * 800 m² = 160 €.

La valeur vénale du bien à évaluer est de 160 euros.

Le présent avis est rendu à titre réglementaire . Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée avant le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Veillez agréer, Madame Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques, et par délégation,



Morgane CLEN
Inspectrice des Finances Publiques